

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 16 février 2021

Le 16 février 2021 à 17h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Véronique MIQUELLY a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christine CAPDEVILLE ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Danielle MENET
Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO

Etait absent :

Patrick PIN

CT4/160221/18

Sur le rapport de Christine CAPDEVILLE

Attribution d'une subvention à l'association de l'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquances (AVAD) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile au titre de l'exercice 2021

Comme tenu de la politique d'actions en matière de cohésion sociale et de solidarité, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale notamment de statut association, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

Les personnes victimes d'actes de délinquance constituent un axe d'intervention des actions relevant de la cohésion sociale et de la solidarité. En effet, c'est un public particulièrement fragile qui ne trouve pas forcément d'aide au niveau administratif et juridique. Par ailleurs, par l'intervention de l'association d'Aide aux Victimes de Délinquances (AVAD), un accompagnement psychologique et social sera possible pour les victimes.

A cet égard, il convient de mettre en place les conditions nécessaires pour offrir un accompagnement spécifique dans un contexte juridique actuel.

Leurs objectifs sont :

- Accompagner psychologiquement les victimes d'actes de délinquances,
- Assurer un accompagnement juridique et social
- Orienter si besoin et créer un lien avec leurs partenaires relais

Elle souhaite mettre en œuvre une action d'accompagnement des victimes d'infractions pénales (soutien, information et orientation) sur les communes de Roquevaire, La Bouilladisse, La Destrousse et alentours et sollicite la Métropole l'attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2021, dossier Astre N°2021_00804.

Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile propose donc d'allouer une subvention de 5 000 euros afin de pérenniser le fonctionnement de l'AVAD en faveur de l'accompagnement psychologique et juridique des victimes.

Conformément au règlement budgétaire et financier de la Métropole, la subvention fera l'objet d'un versement unique.

La demande de versement de la subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui atteste utiliser la subvention attribuée conformément à son affectation.

L'association fournira, au plus tard le 30 juin 2022, les comptes annuels de l'organisme, lesquels comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention et le cas échéant du Commissaire aux comptes, le rapport d'activité et le procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les documents précités. Un bilan annuel d'activité de l'association devra être transmis avec mention de la localisation des actions qui auront été conduites commune par commune.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association facilitera l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile. Si nécessaire, un contrôle sur place pourra être réalisé par le Territoire. Le refus de communication des pièces entraînera le remboursement de la subvention.

S'agissant des modalités d'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis sur un plan quantitatif et qualitatif, une réunion pourra être organisée par le Territoire. Le non-respect par l'association de cette obligation se traduira par des demandes d'explications par les services opérationnels du Territoire et, le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par le Territoire, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière du Territoire.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative aux modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant adoption du règlement budgétaire et financier ;
- La délibération n° FBPA 056-9158/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétence du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Considérant

- Que cette démarche s'inscrit de plein droit dans le cadre de la politique de cohésion sociale et de solidarité du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, qu'elle constitue l'une des priorités de cette politique dont les acteurs doivent être confortés, le Conseil de Territoire propose d'allouer à l'Association d'Aides aux Victimes d'Actes de Délinquance (AVAD) une subvention de 5 000 euros.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement global à l'association AVAD d'un montant de 5 000 € au titre de l'exercice 2021.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget Etat Spécial du Territoire chapitre 65, nature 65 748.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

